

**DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2015 PORTANT SUR LA
REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et au Code AFEP-MEDEF, sont indiquées ci-après, les décisions prises par le Conseil d'administration d'Arkema lors de sa réunion du 4 mars 2015, sur recommandation du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, et relatives aux éléments de rémunération de M. Thierry Le Hénaff en sa qualité de Président-directeur général d'Arkema.

Pour 2014, la part variable pouvait atteindre un maximum de 150% de la rémunération fixe annuelle et était déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs spécifiques :

- Trois critères quantitatifs pour un poids maximum de 110 % de la rémunération fixe (représentant 73,5 % des critères utilisés pour déterminer la rémunération variable) :
 - le niveau de l'EBITDA, pour un poids maximum de 55 % de la rémunération fixe, qui permet d'aligner la rémunération du Président-directeur général avec la performance financière de l'année de l'entreprise et de récompenser les actions réalisées par le Groupe, sa capacité à s'adapter à l'évolution des conditions de marché et la bonne gestion du Groupe par le Président-directeur général ;
 - le flux de trésorerie récurrent, pour un poids maximum de 27,5 % de la rémunération fixe, qui récompense la capacité du Groupe à générer la trésorerie nécessaire au financement des ambitions stratégiques d'ARKEMA et notamment ses plans d'investissements, son programme d'acquisition et sa politique de dividendes tout en conservant un bilan solide ; et
 - le niveau de marge sur coût variable des nouveaux développements, pour un poids maximum de 27,5 % de la rémunération fixe, qui encourage l'innovation et le développement de nouveaux clients, l'introduction de nouvelles applications ainsi que l'exécution des grands projets d'investissement en ligne avec la stratégie de croissance ciblée du Groupe.
- Des critères qualitatifs définis de manière précise chaque année, au travers d'une quinzaine de points, pour un poids maximum de 40 % de la rémunération fixe (représentant 26,5 % des critères utilisés pour déterminer la rémunération variable), et qui ont trait pour l'essentiel (i) à la mise en place par le Président-directeur général de la stratégie long terme du Groupe et notamment, à l'évolution du profil du Groupe avec le renforcement d'une présence géographique équilibrée, la gestion des acquisitions, le développement des plateformes d'innovation et la sécurisation de l'accès aux matières premières stratégiques, (ii) la gestion courante de la société avec des critères opérationnels quantifiés (sécurité, frais fixes, besoin en fonds de roulement, investissements et structure de bilan) et (iii) la mise en œuvre de projets industriels majeurs pour le Groupe.

Compte tenu des réalisations constatées au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration a fixé le montant de la part variable due au titre de 2014 comme suit :

- au titre des trois critères quantitatifs, liés à la performance financière du Groupe (EBITDA, flux de trésorerie récurrent et niveau de marge sur coût variable des nouveaux développements), les taux de réalisations obtenus en 2014 diffèrent sensiblement en fonction de chacun des trois critères. Sur le 1^{er} critère (niveau d'EBITDA), la performance du Groupe est significativement en-dessous de l'objectif-cible tout en démontrant une bonne résilience du niveau de marge dans des conditions de marché sur les gaz fluorés et les acryliques beaucoup plus défavorables. La performance au regard du flux de trésorerie courant reste solide avec une bonne maîtrise des investissements, dans une année de réalisation de gros projets, et du besoin en fonds de roulement. Par ailleurs, la marge sur coût variable des nouveaux développements, sans être à l'objectif, est relativement élevée, avec de nombreux nouveaux développements dans les Matériaux Haute Performance, notamment dans les polymères fluorés ou la Filtration et Adsorption, ainsi que dans l'aval acrylique (segment Coating Solutions). Après application des

formules de calcul définies par le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le montant de la part variable due au titre des critères quantitatifs s'élève à 51,8 % de la rémunération annuelle fixe, sensiblement inférieur aux années précédentes ; et

- au titre des critères qualitatifs qui ont trait, pour l'essentiel, à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, la performance a été jugée excellente au terme d'une année 2014 particulièrement chargée au regard des projets transformants en cours dans le Groupe. Le Conseil d'administration a en particulier constaté la réalisation ou l'avancement de plusieurs projets industriels complexes, significatifs et structurants pour le positionnement du Groupe sur le long terme comme la finalisation de la construction et le démarrage réussi de la plateforme de Thiochimie en Malaisie qui a représenté un investissement d'environ 200 millions d'euros, la finalisation du programme d'investissements dans les acryliques en Amérique du Nord qui a représenté un investissement global de 110 millions de dollars US sur trois ans, la négociation et la finalisation de l'acquisition du groupe Bostik et la mise en place de son financement, la création de la *joint-venture* avec Jurong Chemical dans les acryliques en Chine et la finalisation de la première étape de cette opération permettant à ARKEMA d'accéder à une unité de taille mondiale dans les acryliques, la gestion stricte des frais fixes et du besoin en fonds de roulement et enfin la très nette amélioration des résultats sécurité au-delà des objectifs initialement fixés. En conséquence, le montant de la part variable due au titre des critères qualitatifs a été fixé à 40 % de la rémunération annuelle fixe.

Au total, le montant de la part variable au titre de 2014 arrêté par le Conseil s'élève à 688 500 euros en baisse de 14 % par rapport à la part variable due au titre de 2013, et de 34 % par rapport à la part variable due au titre de 2012. Elle représente 91,8 % de la rémunération fixe annuelle 2014, soit un taux de réalisation globale de 61,2 % (47,1 % au titre des critères quantitatifs et 100 % au titre des critères qualitatifs).

La rémunération brute totale de M. Thierry Le Hénaff au titre de l'exercice 2014 s'établit donc comme suit :

Part fixe	750 000 euros (inchangée depuis le 23 mai 2012)
Part variable	688 500 euros

Pour 2015, le Conseil a fixé comme suit la part fixe et les principes applicables pour la détermination de la part variable de M. Thierry le Hénaff :

- La rémunération fixe annuelle brute au titre de 2015 reste inchangée à 750 000 euros.
- La part variable au titre de 2015 pourra atteindre, comme pour 2014, un maximum de 150% de la rémunération fixe annuelle et demeurera fondée sur des critères quantitatifs, identiques à ceux des exercices précédents, liés à la performance financière du Groupe : EBITDA, flux de trésorerie récurrent et marge sur coût variable des nouveaux développements, avec une pondération de chacun des critères inchangée. À ces critères quantitatifs s'ajouteront des critères qualitatifs qui ont trait à nouveau aux domaines prioritaires du Groupe : la mise en place par le Président-directeur général de la stratégie long terme du Groupe, la gestion courante de la société avec des critères opérationnels quantifiés (sécurité, frais fixes, besoin en fonds de roulement, investissements et structure de bilan) et la mise en œuvre de projets industriels majeurs pour le Groupe. A ce titre, le Conseil d'administration suivra très particulièrement la réussite de l'intégration du groupe Bostik. Le Conseil d'administration suivra en outre, de manière régulière, la montée en puissance des actifs acryliques en Chine et le développement de Sunke, le développement de l'usine de Thiochimie en Malaisie, la poursuite du déploiement du système d'information global SAP sur la *supply chain* du Groupe ainsi qu'un certain nombre de projets importants en cours ou en réflexion. La pondération des différents critères utilisés pour déterminer la part variable demeure inchangée.

Les autres éléments de rémunération du Président-directeur général fixés par le Conseil d'administration du 7 mars 2012 ne sont pas modifiés.

Say on Pay

Le Conseil d'administration a en outre arrêté les projets de résolution ainsi que le tableau de synthèse présentant les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Thierry Le Hénaff au titre de l'exercice 2014 qui seront soumise à l'avis consultatif des actionnaires lors de l'assemblée générale du 2 juin 2015.

A titre d'information, l'ensemble des informations relatives à la rémunération du Président-directeur général figurent chaque année dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale inclus dans le document de référence qui est disponible sur le site internet de la Société : www.finance.arkema.com.